

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Flers Agglo Communauté d'agglomération	13.08.2026	D113	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

DECISION

par délégation du
Conseil Communautaire

OBJET	PLACEMENT DE FONDS D'UN MONTANT DE 244.450 € SUR UN COMPTE A TERME AUPRES DE LA DDFIP
--------------	--

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2026-6 du 9 avril 2026, reçue en sous-préfecture le 10 avril suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité et notamment la délégation n° 20,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	13 AOUT 2026
Date de mise en ligne sur le site internet	13 AOUT 2026

Les collectivités territoriales et établissements publics sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, l'article L 1618-1 et 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- De libéralités (dons et legs) ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- D'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit notamment des indemnités d'assurance.

Suite à la cession d'un terrain au cours de 2026, Flers Agglo a reçu un produit d'un montant de 244.450 €. Un placement à court terme permettrait de générer des produits financiers.

Le Président décide :

- | | |
|-------------------------|--|
| 1 – DE PROCEDER | au placement de fonds provenant d'une cession d'un montant de 244.450 €. |
| 2 – DE SOUSCRIRE | ce placement de trésorerie sur un compte à terme auprès de la DDFIP, avec un capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales, à ce jour à 2,70 % pour une durée de 12 mois. |
| 3 – DE FIXER | la durée du placement à 12 mois. |

Cependant en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Le Président,

Jérémy PREVOST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20260813-D113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2026
Publication : 13/08/2026